Informations de base

1996/2234(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations commerciales et économiques transatlantiques **Subject** 6.20 Politique commerciale commune en général 6.40.11 Relations avec les pays industrialisés	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	21/03/1996

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2057	1997-12-08
	Affaires générales	2011	1997-06-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/06/1997	Débat au Conseil		
02/12/1997	Vote en commission		Résumé
02/12/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0403/1997	
08/12/1997	Débat au Conseil		
13/01/1998	Débat en plénière		
15/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2234(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/08435

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0403/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	02/12/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0026/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0119-0139	15/01/1998	Résumé

Relations commerciales et économiques transatlantiques

1996/2234(INI) - 15/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Erika MANN (PSE, D) sur les relations économiques et commerciales transatlantiques, le Parlement européen considère que les relations entre les Etats-Unis et l'Union européenne reposent sur des intérêts communs dans les domaines économique, politique, ainsi qu'en matière de sécurité, de développement écologiquement durable et de cohésion sociale. Le Parlement se félicite en particulier de l'adoption du Nouvel Agenda Transatlantique (NAT) qui contribue à la restructuration des relations entre les parties et à la concentration des efforts sur un ordre du jour concret. Pour le Parlement, l'Union et les USA ont, en raison de leur puissance économique respective, une responsabilité particulière pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement, ainsi que pour le respect du droit international. Il considère en particulier que si une "zone transatlantique commune" devait être créée, elle devrait au préalable recevoir l'approbation parlementaire. Se félicitant des déclarations communes adoptées lors du Sommet Union/Etats-Unis du 5 décembre 1997, il se réserve le droit de compléter la liste des thèmes à aborder lors de prochains Sommets. En ce qui concerne les questions bilatérales, les parties devraient oeuvrer pour la constitution d'un espace économique transatlantique permettant de progresser véritablement vers un accès effectif aux marchés respectifs dans le cadre du Nouvel Agenda Transatlantique. Celui-ci devrait intégrer les normes les plus strictes en matière d'environnement et de protection des consommateurs et prendre en compte la dimension sociale. Il souligne notamment l'importance de définir une approche globale, un cadre, un cheminement, un calendrier et une date limite pour l'achèvement du nouveau marché transatlantique, ainsi qu'un mécanisme de consultation politique avec le Parlement européen. Le Parlement souligne aussi l'importance d'un consensus euro-américain sur les normes alimentaires à appliquer ainsi qu'en matière textile. Il considère que le Nouvel Agenda Transatlantique (NAT) constitue l'instance appropriée pour explorer les moyens de lever les obstacles spécifiques aux échanges et aux investissements. De nouvelles initiatives devraient être prises dans ce cadre comme notamment en matière de société de l'information, propriété intellectuelle ou de dessins et modèles. Parallèlement, il s'élève contre les effets extra-territoriaux des lois Helms-Burton et D'Amato-Kennedy et soutient la procédure de règlement des différends engagée devant l'OMC par l'Union. Il estime que l'arrangement intervenu entre l'Union et les USA le 11.04.1997 n'est pas suffisant et que des moyens appropriés, tels que le rétablissement du groupe spécial de l'OMC, doivent être trouvés. Sur le plan multilatéral, le Parlement souligne que les relations économiques et commerciales Union/USA sont primordiales pour le fonctionnement efficace d'échanges ouvert, multilatéral et réglementés qu'incarne l'OMC. Il insiste sur l'importance fondamentale que revêtent, pour l'Union comme pour les Etats-Unis, les activitvés futures de l'OMC, notamment la mise en oeuvre intégrale de l'Uruguay Round et de l'agenda qui y est associé, ainsi que la réalisation de progrès substantiels sur les dossiers nouveaux (échanges et concurrence/ investissements/environnement/ normes de base en matière de travail). Il considère, en outre, que les opinions publiques américaine et européenne devraient être mieux informées des activités de l'OMC et rappelle que la sécurité mondiale et politique commerciale sont de plus en plus indissociables. La conclusion d'accords économiques préférentiels devrait être favorisée en privilégiant l'approche multilatérale plutôt que régionale. Dans la foulée, il appelle de ses voeux un nouveau cycle de négociations dans le cadre de l'OMC. Enfin, il propose l'idée de "jeter des ponts par-dessus l'Atlantique", à savoir approfondir les liens sociaux, culturels, scientifiques, pédagogiques et commericaux entre les peuples. A cet égard, il souligne l'importance d'un renforcement des liens parlementaires entre l'Union et les USA et est d'avis que le dialogue entre les parties devrait inclure des contacts appropriés au niveau des organes appropriés. C'est pourquoi, il estime que la création dun site parlementaire transatlantique serait un premier pas dans cette direction. Les questions économiques transatlantiques devraient par ailleurs être examinées au sein d'une assemblée parlementaire commune de l'OMC. Le Parlement se félicite enfin des déclarations communes adoptées lors du Sommet UE/Etats-Unis du 05.12.1997 et qui portent sur le commerce de l'électronique, sur l'Ukraine et sur la coopération dans le domaine de la réglementation.